

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

8.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 53 06 28
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

FITECO

50 BD FELIX GRAT
B.P.0737
53007 LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-529

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/05/95, SOUS LE NUMERO A-529.

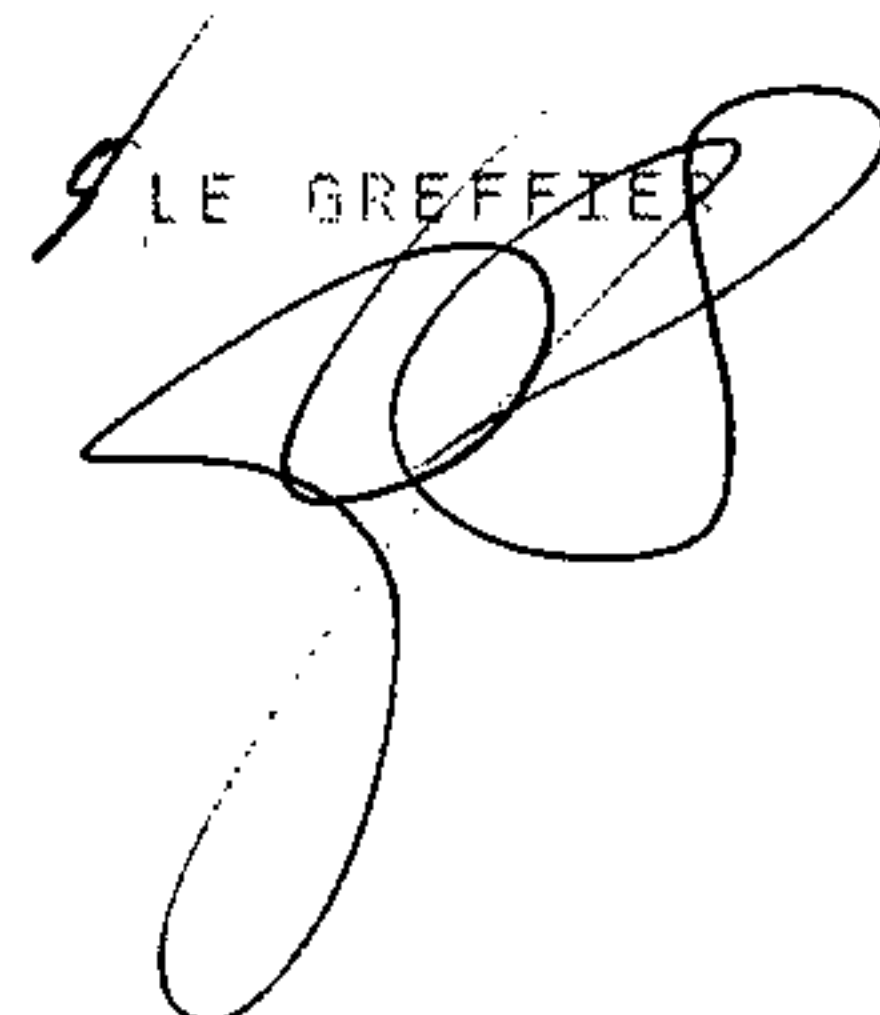
P.V. D'ASSEMBLEE DU 21/03/95
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/03/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER



FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 10 130 400 francs

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt et un mars, à 14 h 30

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 10 130 400 francs se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Daniel BOIVIN et Michel SOUTIF, possédant personnellement le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Daniel TIZON est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Monsieur Michel BENOIT, Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est présent.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1994
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1994,**
- 2) Rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,**
- 4) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,**
- 5) Affectation du résultat,**
- 6) Expiration des mandats des administrateurs, démission de Maurice POTTIER
Nomination de nouveaux administrateurs**
- 7) Expiration des mandats du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux Comptes suppléant.
Nomination du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux Comptes suppléant.**
- 8) Questions diverses.**

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion de l'assemblée ont été effectuées.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président donne la parole aux actionnaires présents.



Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1994 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes quitus de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- à la réserve légale (affectée à la réserve spéciale)	189 402.00 F
- à la réserve spéciale des plus values à long terme	3 251 412.00 F
- Dividendes	347 233,81 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

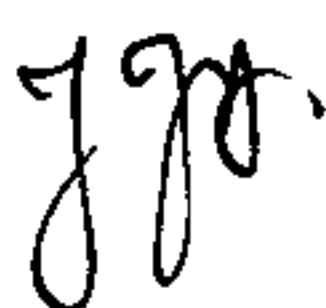
L'assemblée décide le paiement d'un dividende de 30 F par actions soit 30 F x 16 884 actions = 506 520 Francs.

Cette somme sera prélevée sur les résultats de :

- l'exercice clos le 30/09/94, à raison de (cf 2ème résolution ci-dessus)	347 233.81 F
- l'exercice clos le 30/09/93, à concurrence de	159 286.19 F

Ce complément sera prélevé sur les réserves facultatives dotées au 30/09/93 pour un montant de	1 409 496.82 F
et dont le solde au 30/09/94 est de	811 253.59 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'assemblée rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

- exercice 01/10/90 au 30/09/91 (avoir fiscal : 379 890)	759 780 F
- exercice 01/10/91 au 30/09/92 (avoir fiscal : 379 890)	759 780 F
- exercice 01/10/92 au 30/09/93	/

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Maurice POTTIER de ses fonctions d'administrateur et constate que cette démission ramène le nombre des administrateurs à deux membres.

Cet effectif étant inférieur au minimum légal, l'assemblée doit procéder à l'élection d'un nouvel administrateur.

De plus, l'Assemblée Générale, constate que les mandats des administrateurs, Jean-Jacques DARGENT et Jean-Marie VANDERGUCHT, arrivent à expiration.

En conséquence, l'assemblée se doit de reconstituer le Conseil d'Administration.

Compte tenu des candidatures reçues, celles-ci sont soumises au vote :

- **BOIVIN Daniel**
- **BOURBON Philippe**
- **DARGENT Jean-Jacques**
- **GUILLON Régis**
- **SOUTIF Michel**
- **VANDERGUCHT Jean-Marie**

A la suite du vote, sont nommés administrateurs :

- **DARGENT Jean-Jacques**
- **VANDERGUCHT Jean-Marie**
- **BOURBON Philippe**

pour une durée de six années et qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JJP

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration, désigne :

- Monsieur Michel BENOIT demeurant 141 rue Losserand - PARIS, Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale d'ANGERS,
- la STREGO représentée par Monsieur Luc-Alain BERNARD - 4 rue de Landemaure - ANGERS, Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale d'ANGERS,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2000.

Monsieur BENOIT et Monsieur BERNARD acceptent ces fonctions et déclarent ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur
D. BOIVIN

Un Scrutateur
M. SOUTIF

Le Président
J.J. DARGENT

Le Secrétaire
D. TIZON

*Copie certifiée
conforme*


FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 10 130 400 francs

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt et un mars, à 19 h 00,

Les administrateurs de la société "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 10 130 400 francs divisé en 16 884 actions de 600 francs chacune, dont le siège social est à LAVAL, 50 boulevard Félix Grat, se sont réunis sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- **Monsieur J.J. DARGENT, président du conseil,**
- **Monsieur Philippe BOURBON, administrateur,**
- **Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, administrateur.**

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion en tant que délégués du comité d'entreprise :

- Madame Caroline GREMY,
- Monsieur LEMENAGER Serge.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire de ce jour a procédé :

- à l'élection de la totalité des membres du Conseil d'Administration suite à la démission de Maurice POTTIER et à l'expiration des mandats des administrateurs de Messieurs DARGENT Jean-Jacques et VANDERGUCHT Jean-Marie.

J.J.

Messieurs DARGENT, VANDERGUCHT et BOURBON sont nommés pour une durée de six années, leur mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2001.

J.J. DARGENT précise qu'il occupait précédemment les fonctions de Président du Conseil et demande en conséquence aux administrateurs de se prononcer sur sa situation.

Après échanges de vues, le conseil a pris les décisions suivantes :

REELECTION DU PRESIDENT

A la majorité moins sa propre voix, Monsieur Jean-Jacques DARGENT qui avait été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur venu à expiration ce jour, est réélu en la même qualité, pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue en 2001.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT accepte le renouvellement de son mandat et déclare qu'il n'exerce aucun autre mandat de président d'une société anonyme, aucun mandat de président de directoire ou de directeur général unique, mais qu'il occupe la présidence du GIE COL'EXPERTS ayant pour membres associés des sociétés d'Expertise Comptable (missions destinées aux collectivités territoriales)

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Conseil décide que Monsieur Jean-Jacques DARGENT disposera des mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été conférés lors de sa nomination de président du conseil d'administration du 2 novembre 1993.

Monsieur le Président est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Monsieur le Président remercie le conseil d'administration de la confiance qui lui est témoignée.

NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX

Le Conseil nomme Messieurs BOURBON et VANDERGUCHT directeurs généraux de la société pour une durée égale à celle de leur mandat d'administrateur et délègue les pouvoirs qu'il exerceront concurremment avec le président et sous sa responsabilité et dans les mêmes limites.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Copie certifiée
LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

